



**Universität
Zürich** ^{UZH}

Rechtswissenschaftliches Institut

Discussion d'arrêts du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme

Dr. Arthur Brunner

Prof. Dr. Andreas Heinemann

Prof. Dr. Marc Thommen





Introduction

- Importance
- Description du cours / Attentes
- Dictionnaires
- D'autres sources / Informations / Documents
- Plan du cours
- Examen





Importance

- Quatre langues nationales et langues officielles (Art. 4, 70 Cst.)

Art. 4 Langues nationales

Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.

Art. 70 Langues

¹ Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.





Importance

- Interprétation des lois
- Compréhension des arrêts
- Couverture de la doctrine
- Perspective professionnelle: Sur le plan fédéral il faut une bonne connaissance du français.





Description du cours / Attentes

- Lecture et analyse d'arrêts du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme dans les domaines du droit public, privé et pénal.
- Bonnes connaissances de la langue française (niveau maturité). Avoir suivi la première année de droit.
- Participation à un cours général de la langue française parallèlement au cours (par exemple au Sprachenzentrum de l'Université de Zurich).
- Lecture préalable des cas
- Participation active à la discussion





Conséquence

- Comme le but du cours consiste à améliorer la compétence linguistique des étudiants non-francophones, **les étudiants de langue maternelle française ne sont pas admis au cours.**





Dictionnaires



Zen Ruffinen/Meier,
Petit lexique juridique
allemand-français
Bâle 2018, CHF 38.-



Snozzi
Lexique juridique
allemand-français-italien
Bâle 2015, CHF 208.-



Fleck
Dictionnaire juridique
français-allemand
Bâle 2013, CHF 4





D'autres sources / informations / documents nécessaires

- v. les sites web des enseignants
- <https://www.bger.ch/index/jurisdiction/jurisdiction-inherit-template/jurisdiction-jurivoc-home.htm>
- <https://iate.europa.eu/home>
- <https://editionslep.ch/droit-suisse>





Plan du cours

- v. document séparé





Examen

- Examen oral ou écrit à la fin du semestre (le type d'examen sera précisé après l'inscription définitive des étudiants). L'examen portera sur les thèmes abordés dans les domaines du droit public, privé et pénal.

- Détails à communiquer pendant le semestre

